

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2022/73

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>SUSINI</b> Ange	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Décision modificative n°2 budget M4.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, en ce qui concerne le budget M4, d'effectuer une décision modificative, à divers titres. Il est en effet nécessaire de rajouter 9 000 euros de crédits au sein de l'article 6156, afin de permettre divers travaux de maintenance. Par ailleurs, la météo ayant été particulièrement clémente en arrière-saison, la vente de carburants sur le site portuaire s'est prolongée, il convient ainsi d'ajuster les crédits dédiés, à la fois en dépenses et en recettes. Par ailleurs, un usager a été facturé par erreur, il convient donc de le rembourser, à hauteur de 3 500 euros. Enfin, la commune doit procéder au versement de la somme de 7 500 euros au titre de la redevance liée aux ordures ménagères, l'article dédié est ainsi alimenté en conséquence.

Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget M4, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 12 dont 3 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

07/11/2022	<b>Edition de Décision Modificative</b>	Réception par le préfet : 14/11/2022
------------	---	--------------------------------------

### Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60221	30 000,00		
D F 011 6156	9 000,00		
D F 011 6288	7 500,00		
D F 65 658	3 500,00		
R F 70 707	50 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		50 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		50 000,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	